



CANADIAN MUSEUM FOR
HUMAN RIGHTS
MUSÉE CANADIEN POUR LES
DROITS DE LA PERSONNE

Rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

**Musée canadien pour les droits de la personne
2023-2024**

Musée canadien pour les droits de la personne

Rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2023-2024

1. Introduction

Le Musée canadien pour les droits de la personne (MCDP) est heureux de présenter son rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) pour l'exercice 2023-2024, conformément à l'article 72 de ladite *Loi*.

La LPRP régit la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels par les institutions fédérales et protège le droit d'un individu à la vie privée. Les pratiques du MCDP en matière de renseignements personnels sont régies par sa politique de protection de la vie privée. De plus, le présent rapport annuel sera soumis et déposé au Parlement.

2. Institution et mandat

Le 11 février 2008, le gouvernement du Canada présentait devant le Parlement un projet de loi destiné à créer le MCDP. La *Loi visant à modifier la Loi sur les musées* a reçu la sanction royale le 13 mars 2008. La législation est entrée en vigueur le 10 août 2008 et le gouvernement a nommé le premier Conseil d'administration du Musée le 26 août 2008.

La *Loi sur les musées* définit le mandat du MCDP comme suit :

Explorer le thème des droits de la personne, en mettant un accent particulier sur le Canada, en vue d'accroître la compréhension du public à cet égard, de promouvoir le respect des autres et d'encourager la réflexion et le dialogue.

Le rôle du Musée en matière de politique publique est exprimé dans le préambule de la *Loi*, qui stipule que chaque musée national :

- a) « ... joue un rôle fondamental, seul ou en collaboration avec d'autres musées ou institutions analogues, dans la conservation et la promotion, dans l'ensemble du Canada et à l'étranger, du patrimoine du Canada et de tous ses peuples, de même que dans la constitution de la mémoire collective de tous les Canadiens et dans l'affirmation de l'identité canadienne; et
- b) représente tant une source d'inspiration et de connaissance qu'un lieu de recherche et de divertissement qui appartient à tous les Canadiens, et offre

dans les deux langues officielles un service essentiel à la culture canadienne et accessible à tous. »

Le MCDP est régi par un conseil d'administration composé d'un plus de onze membres nommés par le ministre du Patrimoine canadien avec l'approbation du gouverneur en conseil. Le Conseil est chargé d'exécuter la mission du MCDP et de fournir une orientation stratégique et une surveillance des activités du MCDP. Le directeur est le chef de la direction du MCDP et, sous la direction du conseil d'administration, il a le contrôle et la gestion du travail et du personnel du Musée. Le conseil d'administration nomme le directeur général du Musée, avec l'approbation du gouverneur en conseil.

3. Secrétariat de l'AIPRP

Au cours de la période visée, le Secrétariat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) était situé dans la division Personnes, culture et croissance et relevait de la vice-présidente de cette division. Le Secrétariat de l'AIPRP était composé de la coordonnatrice de l'AIPRP, qui occupait également le poste de directrice, Croissance organisationnelle et services juridiques, ainsi que de l'agente de l'AIPRP, qui occupait également le poste de spécialiste des politiques et de la conformité.

La coordonnatrice de l'AIPRP est chargée de l'application de la LPRP au MCDP. Elle a le mandat de veiller, au nom de la directrice générale, à ce que le Musée se conforme à la *Loi*, aux règlements et aux politiques gouvernementales et de définir des directives et des normes pour tout ce qui concerne la *Loi*. L'agente de l'AIPRP joue aussi un rôle de premier plan dans l'application de la LPRP en traitant les demandes d'accès à l'information et en fournissant des avis professionnels ainsi que de la formation au personnel du MCDP. La spécialiste des politiques et de la conformité a été engagée le 18 septembre 2023. Elle occupe les fonctions d'agente de l'AIPRP de façon permanente. Comme ce poste était vacant jusqu'au 18 septembre 2023, les responsabilités liées à l'AIPRP ont été confiées à la personne responsable de la coordination – Gouvernance d'avril à août 2023.

Le MCDP n'était partie à aucun accord de service prévu au paragraphe 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée.

4. Institution et ordonnance de délégation de pouvoirs

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, pour l'exercice 2023-2024, le Musée a rédigé une ordonnance de délégation de pouvoirs pour les personnes suivantes :

1. la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP);

2. la vice-présidente, Personnes, culture et croissance;

pour qu'elles puissent exercer tous les pouvoirs, fonctions et obligations de la directrice générale relatifs à la *Loi* dans la mesure où ils se rapportent au MCDP. L'ordonnance de délégation de pouvoirs pour 2023-2024 se trouve en annexe.

5. **Faits saillants du rapport statistique (2023-2024)**

Demandes

Le MCDP a reçu une demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en 2023-2024. Il n'y a aucune demande active ou plainte en suspens des périodes de rapport précédentes. Le rapport statistique pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 se trouve en annexe.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le MCDP a répondu aux demandes de renseignements sur la protection de la vie privée dans les délais prescrits par la loi dans 100 % des cas. La seule demande reçue a été traitée dans un délai de 30 à 60 jours. Par conséquent, il n'y a pas de demandes actives à la fin de cet exercice financier. Nous avons demandé une prolongation de cette demande en vertu de l'article 15(a) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, en raison du risque potentiel d'interférence avec les activités du Musée.

Le graphique ci-dessous illustre le nombre de demandes reçues au cours des 10 derniers exercices fiscaux.

<i>Exercice fiscal</i>	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
<i>Nbre de demandes</i>	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1

Consultations

Aucune consultation en matière de renseignements privés n'a été faite au cours de la période visée.

Impacts liés à la pandémie de COVID-19

Le MCDP a pu traiter toutes les demandes liées à l'AIPRP pendant les 52 semaines de la période visée par le rapport. Cette année, la pandémie de COVID-19 n'a pas eu d'incidence significative sur la capacité du Secrétariat de l'AIPRP à traiter les demandes liées à la protection des renseignements personnels.

6. Formation et sensibilisation

Dans le cadre d'un examen systémique des opérations de l'AIPRP entrepris par le Secrétariat de l'AIPRP en septembre 2022, un programme révisé de formation formelle a été testé et a commencé à être mis en œuvre au niveau institutionnel en 2022-2023. La formation se compose de deux parties, d'une durée d'une heure et demie chacune, dispensées selon un modèle d'apprentissage hybride synchrone. La première partie porte sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la deuxième sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La formation comporte de nombreux documents supplémentaires pour faciliter la consultation par les participantes.

Nous avons poursuivi nos efforts de formation au cours de cet exercice et avons dispensé une formation sur l'AIPRP, partie 1 (*Loi sur l'accès à l'information*) et partie 2 (*Loi sur la protection des renseignements personnels*) à l'ensemble de notre équipe de direction. Nous renforçons notre capacité de formation afin d'offrir la partie 1 (*Loi sur l'accès à l'information*) et la partie 2 (*Loi sur la protection des renseignements personnels*) de l'AIPRP à d'autres membres du personnel occupant des postes clés, et ce, de façon continue. De plus, nous travaillons avec notre équipe de recrutement pour inclure des aspects modifiés de cette formation dans le cadre de notre processus d'intégration de nouveaux membres du personnel. Notre objectif est de mettre en place un calendrier pour l'exercice 2024-2025. En outre, nous avons mis notre expertise juridique en matière de protection de la vie privée à la disposition des membres de notre personnel et de la direction du Musée, en fonction des besoins.

Alors que nous nous préparons au lancement officiel de notre cours d'introduction à la Politique pour un milieu de travail respectueux pour le personnel du MCDP (juillet 2024), le service Personnes et culture, en collaboration avec le secrétariat de l'AIPRP, a organisé trois séances d'information sur la nouvelle politique à l'intention des membres de notre personnel exerçant des fonctions de direction. L'agente de l'AIPRP était présente pour aider la conseillère en personnes et culture à fournir des détails supplémentaires sur la politique et à répondre aux questions relatives à la protection de la vie privée et à l'accès à l'information.

7. Politiques, directives et procédures

La division Personnes, culture et croissance du MCDP, après deux ans de consultations avec différents partenaires, a conclu le processus de mise à jour de la Politique pour un milieu de travail respectueux en août 2023. Cette politique comprend plusieurs sections qui font référence à l'application des lois relatives à l'AIPRP, en particulier les exigences relatives à la protection de la vie privée et des renseignements personnels de notre personnel, de nos bénévoles et de nos entrepreneurs pendant la conduite d'enquêtes sur les conflits en milieu de travail.

En outre, au cours de cet exercice, nous avons entamé un examen systématique de toutes les politiques, lignes directrices et procédures en vigueur au MCDP. Dans le cadre de cet examen, nous avons déterminé que la Politique de gestion de l'information était une politique de base à mettre à jour, ainsi que les lignes directrices et/ou les procédures qui l'accompagnent. Ce processus se poursuivra au cours de l'exercice 2024-2025.

8. Initiatives et projets visant à améliorer la protection des renseignements personnels

Le Secrétariat de l'AIPRP a entamé un examen systémique de nos processus d'AIPRP en septembre 2022 dans le but : 1) de combler le manque de connaissances dans l'ensemble de l'institution sur les responsabilités et les exigences en matière d'AIPRP, 2) d'assurer une conformité continue avec les mises à jour de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et 3) d'examiner les possibilités de mettre en œuvre des pratiques exemplaires en matière d'AIPRP dans le contexte d'une institution plus petite et d'un musée. Ce processus se poursuivra au cours de l'année 2024-2025.

Vers la fin de l'exercice 2023-2024, l'agente de l'AIPRP a commencé à élaborer une politique sur l'intelligence artificielle pour le MCDP. Après l'étape de recherche initiale, le Secrétariat de l'AIPRP a travaillé en collaboration avec la directrice des services d'information et a produit une ébauche qui est actuellement en cours d'examen pour approbation. Cette nouvelle politique s'appuie sur les lignes directrices en matière d'intelligence artificielle fournies par le gouvernement du Canada, ainsi que sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur l'accès à l'information*. La politique sur l'intelligence artificielle est en cours d'approbation.

Par ailleurs, le Secrétariat de l'AIPRP a procédé à un examen de la confidentialité de nos protocoles et lignes directrices actuelles pour les études d'évaluation des personnes en visite dans les galeries. Nous avons fait appel aux services de notre spécialiste de la protection de la vie privée, ainsi qu'à la collaboration des personnes représentant le syndicat et de l'équipe Personnes et culture. La version finale de ces lignes directrices sera achevée au cours de l'exercice 2024-2025.

9. Plaintes et enquêtes

Au cours de la période visée, le MCDP n'a pas reçu de plaintes et n'a pas entamé ou conclu d'enquêtes relatives à la protection de la vie privée.

10. Vérification de conformité

Dans le cadre du processus d'examen de l'AIPRP du MCDP, une étude est en cours sur la manière dont le Musée peut mettre à disposition les types de renseignements

fréquemment demandés par d'autres moyens que l'AIPRP. Le MCDP est également en train de procéder à un examen de la manière dont nous pourrions améliorer notre assurance que des protections appropriées des renseignements personnels sont incluses dans les contrats, les accords et les arrangements.

En raison du petit nombre de demandes et de consultations reçues, le Musée n'a pas surveillé activement le temps nécessaire pour traiter les demandes en vertu de la *Loi sur la protection de la vie privée*. Ce domaine avait été signalé pour examen dans le cadre de l'examen systémique plus large des opérations de l'AIPRP par le MCDP. Au cours de la période visée par le présent rapport, nous avons mis en place un système de contrôle, avec l'aide de notre spécialiste de l'AIPRP et de la protection de la vie privée. Ce système de contrôle nous permet de nous assurer que nous ne perdons pas de vue nos demandes formelles et informelles en matière d'AIPRP et de protection de la vie privée. Nous avons respecté tous les délais fixés et, dans la plupart des cas, nous avons pu traiter les demandes dans les 90 jours.

11. Atteintes à la vie privée

Aucun cas concret d'atteinte à la vie privée n'a été signalé au cours de la période visée.

12. Renseignements sur les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFRVP)

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été faite au cours de la période visée.

13. Communication de renseignements aux termes de l'alinéa 8(2)(m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Aucune demande à cet égard n'a été reçue au cours de la période visée



CANADIAN MUSEUM FOR
HUMAN RIGHTS
MUSÉE CANADIEN POUR LES
DROITS DE LA PERSONNE

**ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS LIÉE À LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
ET À LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Conformément à l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la directrice générale du Musée canadien pour les droits de la personne inc. Désigne par la présente les personnes occupant les postes figurant dans le tableau ci-dessous, ou les personnes occupant ces postes à titre intérimaire, pour qu'elles exercent les pouvoirs et les fonctions du directrice générale en tant que chef du Musée canadien pour les droits de la personne inc., conformément aux modalités de la loi et des règlements afférents, indiqués dans le tableau. Cette ordonnance de délégation remplace toute ordonnance de délégation antérieure.

Tableau

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information et règlements afférents</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements afférents</i>
Coordonnatrice de l'AIPRP	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Vice-présidente, Personnes, culture et croissance	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs

En vigueur le July 18, 2024.

directrice générale

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

 Name of institution: Musée canadien pour les droits de la personne

 Reporting period: 4/1/2023 to 3/31/24
Section 1 - Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels
1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspense à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspense pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	0	

1.2 Mode des demandes

Mode :	Nombre de demandes
En ligne	1
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télocopieur	0
Total	1

Section 2 - Demandes informelles
2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspense à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspense pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi		0

2.2 Modes de demandes informelles

Mode	Nombre de demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	0	0	0	1

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)	0
19(1)a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)b)	0	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)c)	0	22(1)(b)	0	24(b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	1
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0

22.4	0
------	---

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Electronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	1	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de do

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
60	60	1

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 Pages traitées		501 à 1000 Pages traitées		1001 à 5000 Pages traitées		Plus de 5000 Pages traitées	
	Nombre de demandés	Pages traitées	Nombre de demandés	Pages traitées	Nombre de demandés	Pages traitées	Nombre de demandés	Pages traitées	Nombre de demandés	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	60	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	60	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0

UNCLASSIFIED / NON CLASSIFIÉ

Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	1	1
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	1	1

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	1
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100%

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi ou aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Le nombre?
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 - Prorogations**6.1 Motifs des prorogations**

Nombre de prorogations prises	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grande volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1	0	0	0	1	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	1	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	1	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations**7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations**

Consultations	Autres institutions du Canada	Nombres de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Rapportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportée au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'EFVP terminées	0
Nombre d'EFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

Dépenses	Montant
Salaires	41,182 \$
Huies supplémentaires	0 \$
Biens et services	16,020 \$
• Contrats de services professionnels	16,020 \$
• Autres	0 \$
Total	57,202 \$

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps pleins	0.540
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.050
Étudiants	0.000
Total	0.590

Remarque: Enter values to three decimal places

Gouvernement
du CanadaGovernment
of Canada**Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information personnels et la Loi sur la protection des renseignements personnels**

Nom de l'institution : Musée canadien pour les droits de la personne

Période
d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31**Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédents

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	1	0	1
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0

Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	1	0	1

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2023-2024

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0

UNCLASSIFIED / NON CLASSIFIÉ

Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0
Total	0	0

Rangée 11, col.3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la loi sur la protection des renseignements personnels 2023-2024

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?
--

Non

Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?

0

Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2023-2024.

The logo for Canada, featuring the word "Canada" in a serif font with a small Canadian flag above the letter 'a'.

